

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'ARCIS
MAILLY RAMERUPT**
5 Rue Aristide Briand
10700 ARCIS-SUR-AUBE

Date de la convocation :
3 juin 2025

Date d'affichage :
3 juin 2025

Nombre de délégués en
exercice : 58

Nombre de délégués qui assistent
à la séance : 41

Ayant pris part à la délibération :
49
(8 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCIS MAILLY
RAMERUPT**

Séance du 11 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil communautaire d'Arcis, Mailly, Ramerupt s'est réuni à la salle des fêtes de Voué, sous la présidence de Monsieur Alain STEINMANN

Présents (41) : STEINMANN Alain, ROBERT Jean-Claude, SOMMESOUS Dominique, MEUNIER Bruno, GUILLEMAILLE Lucie, FOY Damien, JACTAT Jean-Claude, FEVRE Jean-Claude, ALBARET Patrick, ALBERT Eric, BAILLY-BAZIN Eric, BONNET Ghislaine, BRACQ Catherine, BRODARD Patrick, BROUET Sophie (suppléante de AKKOUCHE Malik-Tahar), BONCORPS Guy, CHAINE Jessica, COUSIN Camille, GARCIA Michel, GEORGES Caterina, GUERRE-GENTON Gérard, GUILLEMAILLE Philippe, GUYOT Maud, JACQUES Jean-Paul, JACQUIER Jean-Claude, LAMPSON Philippe, LEPAGE René, , LESAGE Cynthia, LORNE Alain, MARIE Franck, MARTIN Maurice, MAUFROY Patrick, NOBLET Pascal, BRISBARD Jean-Pierre, PREVOT Céline, ROBIN Patrick, SEURAT Dominique, SIMPHAL Denis, SA Christelle (suppléante de TURPIN Denis), TARIN Gérald, THOUARD Philippe,

Excusés avant donné un pouvoir (8) : GAUDY Solange (pouvoir à MEUNIER Bruno), HITTLER Charles (pouvoir à STEINMANN Alain), LOISEAU Anne (pouvoir à JACTAT Jean-Claude), FILIPPI Daniel (pouvoir à SOMMESOUS Dominique), FINCK Patrick (pouvoir à LORNE Alain), MAUCLAIRE Denis (pouvoir à PREVOT Céline), MICHONNEAU Philippe (pouvoir à ROBERT Jean-Claude), PETITET Jean-Pierre (pouvoir à TARIN Gérald),

Absents (9) : AUZOUX Agnès, BERNIER Guy, DAIRE Karinne, HENRY Dominique, HULOT Florence, LAGOGUEY Jean-Jacques, LAMBERT Jean-Pierre POIRSON Didier, TEUFEL Karine

Madame PREVOT Céline a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025-027 : Recomposition de l'organe délibérant de la
Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt**

Monsieur le président de séance informe l'assemblée qu'une circulaire de la préfecture a été adressée aux EPCI à fiscalité propre le 25 mars 2025 pour une reconstitution de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un **accord local** qui doit être adopté comme suit :
Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de **droit commun** (II à VI de l'article L.5211-6-1).

En cas d'accord local, les communes ont **jusqu'au 31 août 2025** pour délibérer. Le préfet ne pourra alors que constater par un arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et/ou suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

Dans les deux cas, l'arrêté préfectoral sera pris au plus tard, le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026.

Le bureau communautaire, réuni le 3 juin 2025, a choisi de présenter le tableau suivant élaboré avec le simulateur de l'AMF :

Commune	Répartition de droit commun		Accord local
ARCIS-SUR-AUBE	12		10
MAILLY-LE-CAMP	8		7
VOUE	3		2
POUAN-LES-VALLEES	2		2
TORCY-LE-GRAND	1		2
RAMERUPT	1		2
DAMPIERRE	1		2
NOGENT-SUR-AUBE	1		2
CHENE	1		1
LHUITRE	1		1
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	1	Siège de droit : non modifiable	1
VILLETTE-SUR-AUBE	1	Siège de droit : non modifiable	1
SEMOINE	1	Siège de droit : non modifiable	1
ALLIBAUDIERES	1	Siège de droit : non modifiable	1
TROUANS	1	Siège de droit : non modifiable	1
VINETS	1	Siège de droit : non modifiable	1
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	1	Siège de droit : non modifiable	1
COCLOIS	1	Siège de droit : non modifiable	1
ISLE-AUBIGNY	1	Siège de droit : non modifiable	1
ORMES	1	Siège de droit : non modifiable	1
NOZAY	1	Siège de droit : non modifiable	1
POIVRES	1	Siège de droit : non modifiable	1
HERBISSE	1	Siège de droit : non modifiable	1
CHAUDREY	1	Siège de droit : non modifiable	1
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	1	Siège de droit : non modifiable	1
VAUPOISSON	1	Siège de droit : non modifiable	1
DOSNON	1	Siège de droit : non modifiable	1
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	1	Siège de droit : non modifiable	1

BRILLECOURT	1	Siège de droit : non modifiable	1
GRANDVILLE	1	Siège de droit : non modifiable	1
VILLIERS-HERBISSE	1	Siège de droit : non modifiable	1
TORCY-LE-PETIT	1	Siège de droit : non modifiable	1
VAUCOGNE	1	Siège de droit : non modifiable	1
VERRICOURT	1	Siège de droit : non modifiable	1
MESNIL-LETTRE	1	Siège de droit : non modifiable	1
MESNIL-LA-COMTESSE	1	Siège de droit : non modifiable	1
DOMMARTIN-LE-COQ	1	Siège de droit : non modifiable	1
MOREMBERT	1	Siège de droit : non modifiable	1
ORTILLON	1	Siège de droit : non modifiable	1
TOTAL	60		60

Entendu cet exposé,
le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local ;
- **FIXE** à soixante le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arcis Mailly Ramerupt réparti comme ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Arcis-sur-Aube, les jour, mois et an susdits

La Présidente

Solange GALDY



